



## PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le 10/02/2020

Service de la coordination des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Yasemin GALLO  
E-mail : [pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 36  
Télécopie : 04 77 48 45 60

### **ARRÊTÉ N°2020/005 PAT DU 10 février 2020 PORTANT OUVERTURE D'UNE SECONDE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LA PROTECTION DES BARRAGES DE SOULAGES ET DE LA RIVE SUR LA COMMUNE DE LA VALLA EN GIER**

Le préfet de la Loire

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 131-1 à R 131-14 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 mars 2016 portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°2011-069 du 9 septembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant autour des barrages de La Rive et de Soulages, et emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de la Valla en Gier ;

**VU** l'arrêté n°2016-031 du 8 septembre 2016 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2011-069 ;

**VU** l'arrêté n° 19-86 du 19 décembre 2019, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** la délibération du 14 novembre 2019 par laquelle le bureau de Saint-Étienne Métropole approuve le dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif à la maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate du Barrage de la Rive à la Valla en Gier ;

**VU** le courrier du 16 décembre 2019 par lequel le vice-président en charge de l'eau de Saint-Étienne Métropole demande l'ouverture d'une seconde enquête parcellaire ;

**VU** la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

**VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête parcellaire et notamment :

- la notice explicative ;
- l'état parcellaire désignant les terrains et propriétés concernés ;
- le plan parcellaire ;

**VU** la concertation avec le commissaire enquêteur sur les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Il sera procédé du **8 au 23 avril 2020** inclus à une seconde enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour assurer la protection des barrages de Soulages et de la Rive situés sur la commune de la Valla en Gier.

**ARTICLE 2** - Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste, assurera les fonctions de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3** – Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de la Valla en Gier, **8 au 23 avril 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de la Valla en Gier ; toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le maire.

La mairie de la Valla en Gier est ouverte au public :

du lundi au mardi de 8h30 à 12h00  
le mercredi de 8h00 à 12h00 (excepté le 1<sup>er</sup> mercredi du mois)  
le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30  
et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h00.

La commissaire enquêtrice siégera en personne à la mairie de la Valla en Gier pour recevoir le public les :

**mercredi 8 avril 2020 de 8h00 à 11h00**  
**vendredi 17 avril 2020 de 14h00 à 17h00**  
**jeudi 23 avril 2020 de 15h30 à 18h30**

**ARTICLE 4** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Cette dernière devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettra le dossier au préfet de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

**ARTICLE 5** - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 6** - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."*

*"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."*

*"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expirant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".*

Conformément à l'article R 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de la Valla en Gier et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins **huit jours** avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment l'article 6 intégralement devra être inséré en caractères apparents **huit jours avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans un journal publié dans le département par les soins de la préfecture de la Loire. Le journal témoin de cette insertion sera joint au dossier dans son intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr), rubrique Accueil - Publications - Enquêtes Publiques – Autres enquêtes.

**ARTICLE 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Saint-Etienne Métropole, le maire de la Valla en Gier, la directrice départementale des territoires et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 10/02/2020

SIGNE Thomas MICHAUD